

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.1 – ELECTION EXECUTIF-**

**ELECTION DU MAIRE**

Séance du 20/03/2026

Dûment convoqué le 16/03/2026

En l'an 2026, le vendredi 20 mars, à 17 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le lundi 16 mars, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Alain AUTIER.

**Présents (13) :** M. Alain AUTIER, Mme Mélanie BATLLO, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, Mme Christelle BOULANGER, Mme Catherine CABAL DELOURME, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, M. Thierry DESCHAMPS, Mme Agnès DECHONNE, M. Antonin HUG, Mme Dominique REGARD, Mme Dorothee VAZIA,

**Absents ayant donné procuration (2) :** Mme Anne GALIBERT à M. Marc BLANIC, M. Serge ROSSELL à M. Antonin HUG

**Absents (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Marc BLANIC

Acte n° : 2026\_014\_DE\_VP\_5.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-17 ;

Considérant que le conseil municipal ayant été renouvelé à la suite des élections municipales, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du maire ;

Considérant que, en vertu des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et qu'à ce titre il a :

- Procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie,

- Invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire ;

Considérant que, en vertu des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant les candidatures déposées à la fonction de maire :

- M. Thierry DESCHAMPS est candidat à la fonction de maire.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- M. Antonin HUG est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.....
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :15 .....
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (C. élect., art. L. 66) : ...0...
- Nombre de suffrages blancs (C. élect., art. L. 65) : ...0...
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : ...15...
- Majorité absolue : ...8...

Nom et prénom des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DESCHAMPS Thierry	2	deux
HUG Antonin	13	treize

M. Antonin HUG ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire de la commune de Bolquère.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*



**Le Maire,  
Antonin HUG**